

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT		
HAUTE SAVOIE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
9	7	8
DATE DE LA CONVOCATION		
04/04/2025		

DELIBERATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE BONNE

Séance du 10 avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Président, Chantal FRARIN.

Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL		X	Chantal FRARIN	Elisabeth GENIN	X		
Chantal FRARIN	X			Jean-François MULLER	X		
Claude BALTASSAT	X			Florence RAFFAELLI	X		
Chantal CADOUX		X		Danièle WIESE	X		
Jacques MEYLAN	X						

OBJET

Affectation du résultat – Exercice budgétaire 2024 – Budget du CCAS

Chantal FRARIN, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	1 087,82€
Résultats antérieurs reportés	213,19€
Résultat à affecter	1 301,01€
Solde d'exécution d'investissement N-1	- €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- €
Besoin de financement	- €
EXCEDENT REPORTE D 002	1 301,01€

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil d'administration peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 du budget du CCAS présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Président

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Florence RAFFAELLI

